



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N° 2026-022-STA

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 27/04/2026 par laquelle Madame Ludivine HONORÉ domiciliée 2A rue Sauvier à Achy (60690), immatriculée au registre du commerce sous le n° 990872509 00015, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le 1^{er} mai 2026 pour une vente au déballage de « Brin de muguet éternel (bougies) » devant la Bibliothèque située 49 bis rue du Général Leclerc à Marseille en Beauvaisis ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu les articles L310-2, L310-5 et L310-6 du Code du Commerce ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon ordre et la tranquillité sur la Commune de Marseille en Beauvaisis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande du 27/04/2026, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. **Elle est consentie du 01/05/2026 à 7h00 au 01/05/2026 à 18h00.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis.

ARTICLE 7 : Le Maire de Marseille en Beauvaisis, le Commandant de la Gendarmerie de Marseille en Beauvais et le titulaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Madame Ludivine HONORÉ
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 30/04/2026

Jean-Yves DE GÈRE

Maire de Marseille en Beauvaisis

